



CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt, le seize décembre, à vingt heures et trente minutes,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, le dix décembre, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la salle polyvalente de Neuvic sous la présidence de Madame Dominique MIERMONT, Maire de Neuvic.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

Nombre de Conseillers Municipaux absents représentés : 2

Nombre de Conseillers Municipaux absents : 0

Présents : Mme Dominique MIERMONT, Maire, M. Pascal RONCERAY, Mme Céline CONDAMINAT, M. Bernard GAERTNER, Mme Delphine LAMOTHE, M. Pierre BERTRANDY, M. Philippe BETOULE, Mme Fanny CHASSAGNARD, M. Jean JOURDE, Mme Catherine LARTIGAUT, M. Thierry MURAT, M. Sylvain NOEL, Mme Danielle PRADEL, Mme Lucie REYMOND-BUYCK, M. Henri ROY, M. Jacques SENEJOUX, M. Franck SOMPAYRAC

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Rosa Line GOURRAUD (pouvoir à Mme Céline CONDAMINAT), Mme Nathalie HERNANDEZ DE CASTRO (pouvoir à M. Pascal RONCERAY)

L'ordre du jour de cette séance prévoit l'analyse des points suivants :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 Septembre 2020
2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Approbation du règlement intérieur du centre équestre
4. Approbation du règlement intérieur du CCAS
5. Hôtel du Lac – Cession du fonds de commerce
6. Délégation de Service Public (DSP) Centre Henri Queuille – Avenant de prolongation
7. Dépôt de candidature à la création d'une Maison France Services
8. Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze (SEM19) :
 - Modification du Capital social,
 - Suppression du droit préférentiel.
9. Convention d'affiliation et de commercialisation avec la SAS Local Camp
10. Exonération de loyers de bâtiments communaux
11. Ecriture Comptable piscine naturelle et décision modificative
12. Attribution complémentaire de subventions au titre de l'année 2020
13. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

14. Versement d'une indemnité dite d'aide à la « confection des documents budgétaires » à un agent de la trésorerie de NEUVIC
15. Ouverture du quart des crédits en investissement avec le vote du budget 2021
16. Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel
17. Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
18. Contrat de dynamisation et de cohésion 2018/2021- Mise à jour des fiches projets
19. Tarifs 2021 pour le Camping du Lac et du Champ Pigeonnier
20. Terra aventura / Création de parcours pédestres dans le cadre de l'appel à projets 2021
21. Points divers

Mme. Dominique MIERMONT, Maire, ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H30. Après appel des présents, Madame la Maire constate que le quorum est atteint et que la séance peut donc se tenir.

A. Désignation du secrétaire de séance

Mme REYMOND-BUYCK Lucie est proposée comme secrétaire de séance.

Approuvé à l'unanimité

B. Rajout d'un point à l'ordre du jour

Madame le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 21, afin de traiter l'utilisation du service public de l'emploi temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze, et de reporter le point existant n° 21 (questions diverses) au point n° 22.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

C. Examen des points inscrits à l'ordre du jour

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 Août 2020

Madame la Maire propose d'adopter le compte-rendu du Conseil Municipal du 21 septembre 2020.

Approuvé à l'unanimité

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame Céline CONDAMINAT indique aux membres de l'assemblée que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants de se doter d'un Règlement Intérieur.

Celui-ci doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du nouveau conseil municipal. Le contenu du Règlement Intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Madame Céline CONDAMINAT demande d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal

Approuvé à l'unanimité

3. Approbation du règlement intérieur du centre équestre

Madame la Maire indique aux membres de l'assemblée que jusqu'à présent le centre équestre ne disposait pas de Règlement Intérieur opposable aux visiteurs, cavaliers, propriétaires, loueurs de boxe.

Aujourd'hui le souhait de la Commune est de s'investir pleinement sur cet équipement communal afin de lui rendre son attractivité antérieure en travaillant à la fois :

Sur un projet de service définissant le fonctionnement du centre (personnel, gestion du site, accueil des différents publics, ...)

Sur un programme d'investissement conséquent pour une mise en sécurité et réhabilitation du site, projet inscrit dans la future contractualisation du Conseil Départemental de la Corrèze 2021-2023.

Aujourd'hui il est constaté également un vide juridique sur l'utilisation des boxes en location, ce règlement annexé aux futurs contrats de location permettra de fixer aux propriétaires équins les règles éthiques et comportementales envers leurs animaux et le centre équestre.

Ce règlement permettra également de fixer :

- L'organisation du site,
- La discipline,
- La sécurité, les réclamations des usagers, les sanctions,
- La tenue et les assurances obligatoires,
- Le fonctionnement des leçons,
- Les relations avec les propriétaires.

Madame la Maire demande d'adopter le règlement intérieur du Centre équestre

Approuvé à l'unanimité

4. Approbation du règlement intérieur du CCAS

Madame Céline CONDAMINAT indique aux membres de l'assemblée qu'à l'instar du Conseil Municipal, il est obligatoire de prévoir la mise en place d'un règlement intérieur qui ne doit pas être confondu avec le règlement de fonctionnement du Centre Communal des Affaires Sociales (CCAS).

Il s'impose en vertu de l'article R. 123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), contraignant les CCAS à la création d'un tel règlement. Il est soumis aux administrateurs nouvellement élus ou désignés. Ses dispositions ne sont guère différentes, dans leur contenu, de celles du règlement intérieur d'un conseil municipal (quorum, pouvoirs, décisions, convocation, lieu de réunion). Il vient compléter et adapter les textes régissant les CCAS et CIAS, à la situation locale et aux souhaits des administrateurs. Le règlement intérieur doit préciser obligatoirement l'existence d'une commission permanente, la possibilité de créer d'autres commissions et d'attribuer des délégations aux membres.

Madame Céline CONDAMINAT demande d'adopter le règlement intérieur du CCAS.

Approuvé à l'unanimité

5. Hôtel du Lac – Cession du fonds de commerce

Monsieur Bernard GAERTNER informe l'assemblée que par acte reçu par Maître VIGNAL, Notaire à USSEL, en date du 29 mars 1986, la Commune de NEUVIC a loué ces locaux à des fins d'exploitation de fonds de commerce à Monsieur et Madame John WATSON.

Depuis cette date il s'en est suivi les actes suivants :

- Un avenant au bail en date du 7 janvier 1990
- Un avenant au bail en date du 25 août 1990
- Un renouvellement au bail des 13 et 14 janvier 1997
- Un renouvellement au bail en date du 14 mars 2008

Monsieur Bernard GAERTNER indique par ailleurs que par courrier du 9 décembre 2019, Maître Frédéric ALEXIS, Notaire à Limoges, a sollicité Monsieur le Maire pour obtenir l'agrément du Conseil Municipal sur la cession du fonds de commerce dénommé Hôtel du Lac et La Guinguette sis à NEUVIC de Monsieur et Madame John WATSON au profit de la SARL Hôtel du Lac. Monsieur le Maire n'a jamais donné suite à la demande de Maître ALEXIS.

Dans ce même courrier, Maître ALEXIS précisé Monsieur le Maire qu'aux termes du paragraphe « Charges et conditions générales », l'article 10°/ prévoit qu'en cas de cession, le candidat acquéreur doit solliciter l'agrément du Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC. Par ailleurs la Commune de NEUVIC doit être appelée à l'acte de cession.

Aujourd'hui et afin d'avancer sur ce dossier, datant de plus d'un an, il y a lieu de donner une suite à cette demande et de plus par courrier du 3 novembre 2020 Monsieur et Madame John WATSON nous ont de nouveau sollicité pour connaître notre position.

De plus, le bail actuel n'ayant pas été renouvelé depuis le 1er Avril 2013, il y a lieu de prévoir son renouvellement rétroactivement pour une durée de 9 années entières et consécutives, soit une fin de bail au 1er Avril 2022. Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter cette cession et d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à répondre favorablement à l'appel à l'acte de cession soit en présentiel soit par voie de procuration,
- De consentir et accepter le renouvellement du bail pour une durée de 9 ans entières et consécutives qui a commencé rétroactivement le 1er Avril 2013, soit une fin de bail au 1er Avril 2022,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes, documents ou pièces diverses en lien avec cette cession, transfert, et renouvellement du bail.

Approuvé à la majorité, 15 voix pour, 2 abstentions, 2 contre

6. Délégation de Service Public (DSP) Centre Henri Queuille – Avenant de prolongation

Monsieur Bernard GAERTNER rappelle à l'assemblée que la Commune de NEUVIC a confié le 19 décembre 2005, à Monsieur Yvon LORENZI la gestion des installations du Centre touristique dénommé « Centre Henri QUEUILLE » et ce dans le cadre juridique d'une délégation de service public par affermage.

Par délibération du 23 Août 2007, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC a approuvé la reprise par Monsieur Maurice CANET « de l'ensemble des droits et

obligations résultant du précédent contrat, sans remise en cause des éléments essentiels ».

Par délibération du 24 mars 2009 :

Le Conseil Municipal de la Commune de NEUVIC, a approuvé la reprise par Monsieur Lionel COUPAT « de l'ensemble des droits et obligations résultant du précédent contrat, sans remise en cause des éléments essentiels ».

Monsieur Lionel COUPAT ayant informé la Commune de NEUVIC de sa volonté de confier à Monsieur Stéphane FLANDIN l'exploitation du seul restaurant et du débit de boisson présent sur le Centre objet de la convention précitée, le Conseil Municipal a accepté la subdélégation par Monsieur Lionel COUPAT au profit de Monsieur Stéphane FLANDIN, concernant uniquement l'exploitation du restaurant et du débit de boisson.

Un avenant à la convention initiale a donc été signé le 31 mars 2009 mentionnant entre-autre que les charges et conditions de la convention d'affermage du 19 décembre 2005 demeurent strictement inchangées, soit une date de fin de convention au 19 décembre 2020 (12 ans + 3 ans de période transitoire).

Face à cette échéance, la Commune n'est pas en mesure aujourd'hui de relancer une procédure de DSP dans les formes réglementaires qui nécessitent une procédure longue et sécurisée en terme notamment de mise en concurrence et de bilan de la DSP en cours. C'est pourquoi Monsieur Bernard GAERTNER propose à l'assemblée de convenir avec Monsieur Lionel COUPAT d'un avenant de prolongation de cette convention pour une durée de 1 an. Ce délai permettra à la Commune :

- De faire un bilan des 15 ans passés et de définir les modifications à apporter à la prochaine convention (travaux, redevance, charges et conditions, ...),
- De relancer une procédure de mise en concurrence avec un cahier des charges reprenant les modifications des éléments précités.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition d'un avenant de prolongation de la Délégation de Service Public d'affermage, portant ainsi une échéance au 19 décembre 2021,
- D'autoriser Monsieur Lionel COUPAT à prolonger également de 1 an sa convention de subdélégation au profit de la Société l'Antiges,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tous actes, documents ou pièces diverses en lien avec cette prolongation de convention et à cette subdélégation objet de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

7. Dépôt de candidature pour la création d'une Maison France Services à NEUVIC

Madame la Maire présente à l'assemblée le Label « Maisons France Services ».

Ce dispositif consiste en une refonte des actuelles 1340 Maisons de Services Au Public (MSAP) et de la création d'ici 2022 d'environ 2 000 maisons.

Madame la Maire précise à l'assemblée que Monsieur le Sous-Préfet d'Ussel reçu récemment en Mairie a dès à présent identifié les communes de Neuvic et Bort-les-Orgues pour accueillir une structure labellisée « Maisons France Services ».

Madame la Maire présente les objectifs de la mise en place des Maisons France Services :

- Proposer aux administrés un accès aux principales démarches administratives du quotidien au plus près de chez eux et avec l'accompagnement d'agents d'accueils polyvalents,
- Regrouper en un même lieu les services de l'Etat, des opérateurs et des collectivités territoriales afin d'éviter de rediriger les administrés vers d'autres guichets,
- Proposer une qualité de service renforcée avec la mise en place d'un plan de formation des agents et la définition d'un panier de service homogène.

Bouquet de services et opérateurs – partenaires :

Formation, Emploi et Retraite	Prévention Santé	Etat civil et famille	Justice	Budget	Logement, mobilité et courrier
Pôle Emploi	Assurance Maladie	Ministère de l'intérieur	Ministère de la Justice	Direction des Finances Publiques	Ministère de l'intérieur
Assurance retraite	MSA	Assurance Maladie	SADJAV		Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire
MSA	MDPH	CAF	Accès aux droits et aide aux Victimes		CAF
	CNSA	MSA			La Poste

Ce socle de services pourra être enrichi par la Commune et d'autres partenaires, en fonction des besoins locaux exprimés par les citoyens.

La mise en place de ces structures d'accueil peut être portée par : Les collectivités, La Poste, une association, ou un autre opérateur.

Les critères de labellisation « France Services » :

- Les Maisons France Services doivent mailler le territoire de façon à proposer aux administrés une distance maximale de 30 minutes pour avoir accès aux différents services.

- Au moins 2 agents polyvalents présents à minima 24h / 5 jours et sur des horaires permettant l'accueil de l'ensemble des administrés.

- Obligation de présence d'un minimum de 9 opérateurs - partenaires, sous 3 formes :

- Présence physique de référents locaux pour les cas les plus complexes = obligation
- Permanences physiques régulières
- RDV en visio-conférence = équipement obligatoire des sites.

Financements potentiels :

Investissement : soutien à l'investissement via la DETR.

Fonctionnement : financement du fonctionnement par l'Etat à hauteur de 30 000€/an.

Madame la Maire rappelle la fragilité du maintien de la Trésorerie sur la Commune et indique que la Poste aujourd'hui labellisée Maison des Services au Public ne joue pas pleinement son rôle et n'offre pas l'ensemble des services aux administrés.

Elle précise que cette nouvelle structure permettrait d'accueillir de nouveaux services à la population venant en complémentarité de services publics déjà existants sur la commune comme la poste ou la trésorerie,

Enfin Madame la Maire indique à l'assemblée que ce projet pourrait s'inscrire dans le programme « Petites villes de demain » visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'acter la candidature de la Commune pour la mise en place d'une Maison France Services,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager la candidature de la commune de NEUVIC en vue de sa labellisation dans le réseau « France Services » et les démarches liées à ce projet structurant pour notre territoire.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager en parallèle la candidature de la commune de NEUVIC au programme « Petites villes de demain ».

Approuvé à l'unanimité

8. Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze (SEM19) :

- **Modification du Capital social,**
- **Suppression du droit préférentiel.**

Monsieur Bernard GAERTNER rappelle que la Commune de NEUVIC est déjà actionnaire de la Société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze (SEM19), SA au capital social de 2 318 877 euros, dont l'objet social est de procéder à des études, à des opérations d'aménagement de construction et à

l'exploitation de services publics, et qu'il est envisagé, par le conseil d'administration de cette société, de procéder à une augmentation de son capital social.

Dans le cadre du programme de l'Action Cœur de Ville, la Ville de Brive-la-Gaillarde a sollicité la Banque des Territoires pour doter en fonds propres la SEM 19 à l'effet de réaliser des opérations immobilières visant à développer l'attractivité de l'habitat et renforcer la dynamisation du commerce de proximité en centre ancien de Brive-La-Gaillarde.

La société envisage une augmentation de capital en numéraire dont le montant serait fixé à 272 016,25 €, ce qui aurait pour effet de porter le capital social de 2 318 877 € à 2 590 893,25 €. Cette augmentation de capital serait réalisée au moyen de l'émission de 98 915 actions d'un montant nominal de 2,75€ chacune.

Ces actions nouvelles seront émises à la valeur nominale, assorties d'une prime d'émission.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire. Le prix d'émission des actions nouvelles est fixé au nominal de 2,75€, assorti d'une prime d'émission de 0,94€. La valeur réelle de l'action est donc égale à 3,69€.

Ces actions nouvelles seront libérées intégralement à la souscription.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 19/12/2020 au 31/03/2021. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés au compte ouvert à cet effet auprès de la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin.

Cette augmentation sera réservée à la Ville de Brive la Gaillarde et à la Caisse des dépôts.

Le droit préférentiel de souscription qui est accordé aux actionnaires en cas d'augmentation du capital en numéraire sera supprimé au profit de la Ville de Brive la Gaillarde et de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de 98 915 actions, chacune au prix nominal de 2,75€ assorties d'une prime d'émission de 0.94€, soit 364 996,35€.

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L 1524-1 du CGCT. Par conséquent, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, il convient d'approuver au préalable cette modification.

Il y aura donc lieu :

Dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM19 prévue le 18/12/2020, il est demandé au Conseil Municipal :

- De délibérer sur le projet de modification de l'article 6 des statuts relatifs au capital social et d'autoriser notre représentant à participer au vote de l'assemblée générale sur la modification statutaire ;
- D'autoriser notre représentant à voter en faveur de la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires au profit de la Ville de Brive la Gaillarde et de la Caisse des Dépôts, à hauteur de 98 915 actions.

Approuvé à l'unanimité

9. Convention d'affiliation et de commercialisation avec la SAS Local Camp

Madame la Maire rappelle sa rencontre avec la société Local Camp le 6 octobre dernier. Cette société d'une expérience de 95 ans en France et à l'internationale, est spécialisée dans la commercialisation de séjours touristiques et notamment en direction des campings en France mais également à l'étranger. Cette société est à l'origine d'une chaîne volontaire de campings et d'établissements touristiques, sous la marque « Local Camp » qui favorise le développement des territoires, et permet aux clients, en quête de voyages à impact et de rencontres locales, de trouver un concept original.

L'engagement de la marque porte sur des valeurs précises : innovation, responsabilité, authenticité, partage. Ces engagements permettent la découverte des richesses du lieu choisi au travers de tous les « acteurs » de notre région, fermes, exploitations agricoles, entreprises, artisans, associations diverses, les offices de tourisme, etc...

Le prestataire assure la commercialisation des établissements via sa plateforme de réservation, ainsi qu'auprès de ses prospects (comité d'entreprises, clientèles de fédérations sportives, culturelles,...).

Cette structure nous permettrait :

- D'augmenter notre chiffre d'affaires global,
- D'étendre et de multiplier les actions et pratiques du développement de notre commune et plus largement de notre territoire,
- De bénéficier de l'accompagnement des équipes Local Camp pour un développement structuré,
- De rejoindre une communauté de partenaires avec des objectifs engagés.

Le montant du droit annuels d'entrée est de 290 euros, la commission sur les ventes est de 10% du chiffre d'affaires HT global hébergement net de rabais et remise. Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de la société LOCAL CAMP,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention annexée à cette délibération ou toutes autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau partenariat avec LOCAL CAMP.
- D'inscrire les dépenses au budget principal de la Commune.

Approuvé à l'unanimité

10. Exonération de loyers de bâtiments communaux

Considérant la volonté de la Commune de Neuvic de soutenir les activités ou personnes en difficultés dans la mesure de ses compétences et prérogatives,

Considérant la possibilité offerte au Conseil Municipal de la Commune de Neuvic de prendre des mesures d'exonération ou de reports de paiement des loyers de son patrimoine communal mis en location,

Considérant l'avis unanime de la commission des finances réunie le 27 novembre 2020

Considérant la liste des locataires demandeurs de mesures d'accompagnement et pouvant être concernées pour le budget principal de la commune par les propositions suivantes :

Mesures prises par délibération 2020-07-10-059 du 19 août 2020 :

NOM	Local communal loués	Montant TTC du loyer d'avril 2020	Nature de la mesure	Mois concernés	Motif
M. AKAR	Local Kebab - rue du commerce	250 Euros	Exonération	AVRIL-MAI-JUIN	Fermeture du restaurant
A LIVRE OUVERT	Local 17 rue du commerce	100 Euros	Exonération / Remboursement	AVRIL-MAI-JUIN	Fermeture du commerce
SARL Hôtel du Lac	Hôtel du lac	2 500 Euros	Exonération	Exonération : AVRIL-MAI-JUIN	Fermeture de l'établissement

Nouvelles mesures proposées :

NOM	Local communal loués	Montant TTC du loyer d'avril 2020	Nature de la mesure	Mois concernés	Motif
M. AKAR	Local Kebab - rue du commerce	250 Euros	Exonération	NOVEMBRE	Fermeture du restaurant
A LIVRE OUVERT	Local 17 rue du commerce	100 Euros	Exonération	NOVEMBRE	Fermeture du commerce

Montant total d'exonération proposée : 350.00 Euros

Madame la Maire précise également qu'à la suite d'une nouvelle demande de la SARL Hôtel du Lac concernant un décalage d'un an du loyer et un rabais de 30%, la commission des finances a émis à l'unanimité un avis défavorable compte-tenu des dernières mesures gouvernementales prises pour une indemnisation pouvant aller jusqu'à 10 000 €/mois de fermeture. De plus la demande de la SARL Hôtel du Lac serait une charge trop importante pour la Commune. Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider d'accorder une exonération de loyers du mois de novembre 2020 dont la liste et la durée d'exonération sont précisées ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tous documents relatifs à ces décisions.

Approuvé à l'unanimité

11. Ecriture comptable piscine naturelle et décision modificative

Monsieur Bernard GAERTNER expose à l'assemblée le projet de piscine naturelle qui a été abandonné par l'ancienne municipalité (courrier de Monsieur Jean STORH, alors Maire, en date du 7 décembre 2012 et adressé à la Lyonnaise des Eaux).

Avant cette décision, des études ont été réalisées pour un montant de 96 577.00 € TTC.

Monsieur Bernard GAERTNER informe l'Assemblée que suite la une demande de la trésorerie de NEUVIC, la Commune de NEUVIC est dans l'obligation de faire des écritures patrimoniales au sein de l'inventaire communal suite à l'abandon du projet.

Ces écritures sont des transferts d'imputations entre des lignes d'inventaires.

Cependant, pour pouvoir réaliser ces opérations, il est nécessaire d'ouvrir des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre au sein de la section) en dépenses et en recettes pour un montant global de 96 577.00 €.

Section d'investissement

Décision modificative N°2 sur Budget 2020

ARTICLE	CHAPITRE	FONCTION	DEPENSES	RECETTES
2313	041	01	+ 96 577.00 €	
203	041	01		+ 96 577.00 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les écritures détaillées dans le tableau ci-dessus
- D'approuver la décision modificative n°2 détaillé dans le tableau ci-dessus

Approuvé à l'unanimité

12. Attribution complémentaire de subventions au titre de l'année 2020

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 consacré en partie au Budget 2020, il a été décidé d'affecter une enveloppe de 50 000.00 € (chapitre 65 – nature 6574, subventions aux associations).

A ce jour 5 940.00 € de crédits sont encore disponibles sur cette ligne budgétaire.

Les différents confinements que nous avons connus ont perturbé le fonctionnement de bons nombres d'associations. C'est pour cela que l'ensemble de celles-ci n'ont pas eu le temps de déposer leur demande d'aide avant le Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Madame la Maire présente donc les nouvelles demandes sur lesquelles la commission éducation, culture, associations et sports a émis un avis favorable, il s'agit de :

Structures associatives	Montant sollicité	Montant proposé au vote
Association Handiplage	700 €	700 €

SPA	Entre 160 € et 180 €	180 €
Maison d'assistantes maternelles « Mon arbre multicolore »	200 €	200 €
Bike in Haute-Corrèze	500 €	500 €
ODCV	Aide exceptionnelle	100 €
Pompiers humanitaires du GSCF (année 2021)	0.05 cts € par habitant soit 90 €	100 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider d'accorder les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à procéder aux opérations de mandatement afférentes à cette approbation,

Approuvé à l'unanimité

13. Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Madame Céline CONDAMINAT informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier de NEUVIC a transmis un état de produits communaux à présenter au Conseil Municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la Commune.

Madame Céline CONDAMINAT rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame Céline CONDAMINAT explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles Monsieur le Trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 5 219.21 €. Madame la Maire précise que ces titres concernent des inscriptions à la restauration scolaire, des redevances relatives à des locations de terrain.

Le tableau ci-dessous détaille les créances communales en cause.

Référence de la pièce	Montant total	Années	Observations
T-549	96,60 €	2018	Cantine
R-8-35	93,38 €	2017	Cantine
R-7-36	128,80 €	2017	Cantine
R-6-42	154,56 €	2017	Cantine
R-9-34	122,36 €	2017	Cantine
T-707	115,92 €	2018	Cantine
T-892	96,60 €	2018	Cantine
R-7-33	128,80 €	2018	Cantine
R-5-36	122,36 €	2018	Cantine
R-4-37	64,40 €	2018	Cantine
R-3-36	141,68 €	2018	Cantine
R-2-33	64,40 €	2018	Cantine
R-8-45	50,70 €	2016	Cantine
R-9-44	132,31 €	2016	Cantine
R-10-45	43,00 €	2016	Cantine
R-1-34	109,48 €	2018	Cantine
R-1-43	162,75 €	2017	Cantine
R-2-43	100,75 €	2017	Cantine
R-10-35	103,04 €	2017	Cantine
R-5-41	119,14 €	2017	Cantine
R-6-38	92,70 €	2018	Cantine
T-97	2400,00 €	2018	Location de terrain
R-4-61	4,00 €	2017	Cantine
R-1-63	66,30 €	2017	Cantine
R-6-70	77,28 €	2018	Cantine
R-5-69	57,96 €	2018	Cantine
R-4-70	32,20 €	2018	Cantine
R-10-83	3,90 €	2016	Cantine
R-3-78	3,90 €	2017	Cantine
R-4-84	35,42 €	2016	Cantine
R-2-83	35,42 €	2016	Cantine
R-1-83	43,88 €	2016	Cantine
R-5-86	45,08 €	2016	Cantine
R-6-85	48,30 €	2016	Cantine
R-3-84	70,84 €	2016	Cantine
R-1-68	51,00 €	2018	Cantine
TOTAL	5 219.21 €		

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier de NEUVIC dans les délais légaux.

Considérant qu'un recours peut être lancé auprès de la société concernant la pièce T-97, location de terrain.

Considérant qu'il est désormais certain que les autres créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus déduction faite de la pièce T-97, soit un total d'admission en non-valeur de 2 819,21 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

14. Indemnité dite d'aide à la "confection des documents budgétaires " à Véronique BILLOT

Madame la Maire rappelle l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de payeur des départements, des régions et de leurs établissements publics.

Est seulement maintenue l'indemnité dite d'aide à la "confection des documents budgétaires" qui s'élève pour notre commune à 45,73€ par budget.

Madame la Maire informe l'assemblée du mail en date du 27 novembre 2020 de Monsieur GLAUSINGER, Trésorier de NEUVIC sollicitant la Commune pour ne plus lui verser l'indemnité dite d'aide à la "confection des documents budgétaires".

En revanche, l'arrêté du 16 septembre 1983 qui institue cette indemnité autorise les collectivités à la verser à n'importe quel fonctionnaire de l'Etat.

Madame Véronique BILLOT, Contrôleur des Finances Publiques de NEUVIC, au côté de notre collectivité depuis plusieurs années, nous apporte conseil et expertise pour la confection de nos documents budgétaires. A ce titre Madame Véronique BILLOT peut prétendre à une indemnité de 45.73 € par budget par rapport à l'effectif de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider d'attribuer une indemnité de confection des documents budgétaires de 45.73 € annuel et par budget sur lequel cet agent aura apporté sa collaboration.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

15. OBJET : Ouverture du quart des crédits en investissement avec le vote du budget 2021

Monsieur Bernard GAERTNER informe l'assemblée qu'aux termes de l'article L.1612-1, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

L'alinéa 6 de l'article précité précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption et que le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la Commune dans les limites énoncées ci-dessous :

Budget	Chapitre budgétaire	Désignation budgétaire	Montant inscrit au BP 2020	Montant autorisé (max 25%)
Budget Principal	20	Immobilisations incorporelles	43 000.00 €	10 750.00 €
	204	Subventions d'équipement versées	94 000.00 €	23 500.00 €
	21	Immobilisations corporelles	544 999.20 €	136 249.80 €
	23	Immobilisations en cours	659 699.69 €	164 924.92 €
			1 341 698.89 €	335 424.72 €

Considérant qu'au budget 2020, les crédits ouverts au budget primitif pour les dépenses d'investissements s'élèvent à 1 341 698.89 €.

Considérant qu'il est nécessaire d'inscrire un montant d'anticipation au budget 2021 de 335 424.72 € afin d'engager, liquider des dépenses d'équipements.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter d'inscrire un montant d'anticipation de 335 424.72 € au budget 2021,
- D'autoriser l'inscription par anticipation des crédits suivants :

20	Immobilisations incorporelles	10 750.00 €
204	Subventions d'équipement versées	23 500.00 €
21	Immobilisations corporelles	136 249.80 €
23	Immobilisations en cours	164 924.92 €

Approuvé à l'unanimité

16. Passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance, il convient donc de prévoir les modalités d'un nouveau contrat à compter du 1er janvier 2021.

Considérant le contenu de la proposition de la C.N.P, Madame la Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre de cette compagnie d'assurance déjà assureur de la commune pour ces prestations.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De retenir la proposition de la C.N.P et de conclure avec cette compagnie un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel prenant effet à compter du 1er Janvier 2021 et pour une durée de 1 an,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer le contrat, documents ou pièces diverses en lien avec ce nouveau contrat.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

17. OBJET : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Madame la Maire expose à l'assemblée qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être confié à la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités (ou établissements) qui lui sont affilié(e)s peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée.

Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel, selon les modalités pratiques et financières décrites dans la convention,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze qui se renouvellera chaque année par tacite reconduction pour la même durée que le contrat d'assurance C.N.P. et dans la limite d'une durée de 6 ans.
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer toutes autres pièces ou documents en lien avec cette délibération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Approuvé à l'unanimité

18. Contrat de dynamisation et de cohésion 2018/2021

Madame la Maire informe l'assemblée qu'un contrat de dynamisation et de cohésion du Pays de Haute-Corrèze Ventadour a été signé le 28 août 2019 entre les Présidents de la Région Nouvelle Aquitaine, du Syndicat mixte du pays de Haute-Corrèze Ventadour, de la Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté et de la Communauté de Communes de Ventadour Egletons Monédières.

Ce contrat définit un cadre régional d'intervention contractuel au terme d'un dialogue approfondi avec ses territoires et lors de sa séance plénière du 10 avril 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a fixé ses objectifs en matière de politique contractuelle :

- Soutenir et développer les atouts de tous les territoires, en faisant en sorte que chacun puisse construire et porter des projets structurants de développement de l'économie, de l'emploi, de la transition énergétique et écologique, des services et équipements indispensables.
- Exprimer la solidarité régionale au bénéfice des territoires les plus vulnérables ; qu'ils soient urbains, périurbains ou ruraux, en mobilisant des moyens spécifiques, complémentaires et innovants.

Dans ce cadre, la Commune de Neuvic a présenté en 2018 les 4 projets suivants :

Projets	Montant HT	Cofinancement régional envisagé
Rénovation des 15 gîtes d'Ursanges,	150 000.00 €	Maxi 75 000.00 € si étude de repositionnement
Requalification des logements communaux de l'ancienne caserne des pompiers	100 000.00 €	Maxi 20 000.00 €
Modernisation du cinéma « Le Paradisio »	25 000.00 €	Maxi 20% soit 5 000.00 € si avis CNC favorable
Création d'une esplanade servant de point de vue donnant sur le golf, le lac de Neuvic et le massif du Sancy	150 000.00 €	Maxi 20% soit 30 000.00 €

Madame la Maire explique que les coûts des opérations indiqués dans les fiches projet ont été estimés sans programmes et études et que les plannings de réalisation annoncés sont aujourd'hui caducs.

Aujourd'hui, Madame la Maire propose d'abandonner le projet d'esplanade, et de maintenir les fiches projets pour la réhabilitation des gîtes d'Ursanges, la requalification des logements de l'ancienne caserne des pompiers et enfin la modernisation du cinéma « Le Paradisio ».

Après études et devis les coûts pour les différents projets ci-dessus sont estimés de la manière suivante :

Projets	Montant HT	Observations
Rénovation des 15 gîtes d'Ursanges,	250 000.00 €	Etude Corrèze Ingénierie
Requalification des logements communaux de l'ancienne caserne des pompiers	500 000.00 €	Etude Syndicat de la Diège
Modernisation du cinéma « Le Paradisio »	25 000.00 €	Devis entreprises

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accepter les modifications proposées,
- D'autoriser Madame la Maire à déposer les fiches projet modifiées en tenant compte des éléments précités.
- D'autoriser Madame la Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions pour la réalisation de ces projets aux différents financeurs publics et privés.

Approuvé à l'unanimité

19. Tarifs du camping du lac et du champ pigeonier

Monsieur Bernard GAERTNER informe l'assemblée que chaque année il convient de réévaluer les tarifs communaux.

Aujourd'hui certains tarifs liés aux réservations saisonnières 2021 doivent être examinés pour une mise en place au 1er janvier 2021 et ainsi être diffusés sur l'ensemble des supports de communication (brochure, site internet, ...).

C'est ainsi que la commission des finances réunie le 27 novembre 2020 a travaillé sur l'évolution des tarifs du camping du lac et du champ pigeonier ainsi que sur la tarification de remplacement du matériel inscrit à l'inventaire des gîtes et chalets.

Madame la Maire précise que l'évolution des tarifs proposés dans les documents annexés à cette délibération ont fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité des membres de la commission.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU les tableaux annexés à la présente délibération.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 27 novembre 2020

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider pour l'année 2021 des tarifs annexés à la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

20. Terra Aventura - Création de parcours pédestres dans le cadre de l'appel à projets 2021 proposé par la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Henri ROY informe l'assemblée que la Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à projets pour l'année 2021 concernant la création de parcours pédestres.

L'objectif de cet appel à projets est de proposer 60 nouveaux parcours sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine dont 15 parcours vélo maximum et de développer des nouveautés pour fêter les 10 ans de Terra Aventura.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De candidater à cet appel à projets,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents liés à cette candidature.

Approuvé à l'unanimité

21. Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Madame la Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue :

☞ soit d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents, dans les cas suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel
- détachement de courte durée disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales
- détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
- congé régulièrement octroyé en application du I de l'article 21 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, des articles 57, 60 sexies et 75 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

☞ soit de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention générale d'affectation avec le Centre Départemental de Gestion de la CORRÈZE pour bénéficier de l'intervention d'un agent contractuel du Service Public de l'Emploi Temporaire,
- D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal de la Commune.

22. Questions diverses

1. Ressources Humaines

Non renouvellement du contrat en CDD de Monsieur Samuel PARISSE affecté aux services techniques.

Réintégration au 11/01/2021 de Stéphane DETOUR aux services techniques.

2. Communication

La commission communication s'est réunie récemment. Le site internet de la Commune ayant maintenant plusieurs années de fonctionnement, Jean-Luc a fait diverses propositions de sociétés pour la refonte du site internet de la commune pour le rendre plus attractif, plus lisible et plus moderne. La société NET 15 a fait les propositions tarifaires suivantes :

- 2 300€ pour leur prestation + 600€/an

Avec site indépendant pour le camping la prestation est de 2 750 €

Madame la Maire évoque également l'application « panneapocket » qui permet d'informer les habitants de la Commune en temps réel sur leur téléphone portable. Le coût de l'abonnement est de 100€/an.

3. Adressage

Madame Delphine LAMOTHE explique à l'assemblée que de nombreuses erreurs dans le projet d'adressage initial ainsi que des incohérences avec le terrain ont été constatées. Ainsi et avec l'accompagnement du Syndicat de la Diège, une commission d'élus a travaillé sur une cartographie à grande échelle pour définir dans la plupart des cas la conservation du nom du hameau avec affectation d'un numéro par bâtiment et, dans une moindre mesure, la création de nom de rue pour certains hameaux. Ce travail fastidieux qui est en cours d'enregistrement au Syndicat de la Diège va permettre d'avoir une meilleure lisibilité des citoyens concernés sur leur adresse définitive et ces mêmes personnes recevront par ailleurs un courrier leur indiquant ces changements lorsque le projet sera finalisé.

4. Programme voirie 2021

Monsieur Pierre BERTRANDY fait part à l'assemblée des travaux conséquents envisagés en 2021 sur la voirie communale.

Pour 2021 les tarifs du SIVOM du Riffaud ont été maintenus tant sur l'eau que sur l'assainissement.

Il reste le problème du prix des abonnements qui restent inférieurs de 9% par rapport au Syndicat de la Diège.

5. Marché de Noël

Celui-ci est prévu le Dimanche 20 Décembre sur la Place Henri QUEUILLE de 9h à 17h. 18 exposants se sont inscrits et malgré le contexte sanitaire il est prévu quelques animations comme le lama avec le Père-Noël, le baptême de poney, la tombola du Comité des Fêtes ou encore le concours de décoration de Noël avec 2 catégories enfants et adultes.

Enfin Madame la Maire précise que la réunion PLUI est reportée au Mardi 12 Janvier 2021 à partir de 9h et pour la journée.

L'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour et des questions diverses ayant été traités, Madame la Maire lève la séance à 23H00.

La Secrétaire de séance,

La Maire,

REYMOND BUYCK Lucie

MIERMONT Dominique